

Intervention du Royaume de Belgique
6^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 78
Crimes contre l'humanité

New York, le 10 octobre 2022



Merci Monsieur le Président.

Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole, je tiens, au nom de ma délégation, à vous féliciter ainsi que les membres du Bureau pour votre élection. Je vous souhaite plein succès pour cette 77^e session.

La Belgique se rallie à la déclaration prononcée par l'Union européenne.

La Commission du droit international et le Rapporteur spécial ont réalisé un excellent travail sur la question de la prévention et de la répression des crimes contre l'humanité. Il convient non seulement de saluer ce travail mais également de ne pas laisser sans suite la recommandation faite par la Commission.

La lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale a toujours figuré parmi les priorités de la Belgique. C'est la raison pour laquelle, nous soutenons l'élaboration d'une convention sur la base des projets d'articles, tel que recommandé par la Commission. Une telle convention comblerait en effet la lacune existante en droit international conventionnel.

Compte tenu des différents points de vue exprimés lors des débats précédents sur cette question, la Belgique est d'avis qu'un Comité ad hoc de l'Assemblée générale, doté d'un mandat clair et d'un calendrier bien défini, serait un cadre approprié pour débattre de ces différentes approches et avancer vers la convocation d'une conférence diplomatique.

La Belgique est prête à travailler avec toutes les délégations de manière constructive et inclusive afin d'avoir des avancées significatives sur cette question particulièrement importante.

Avant de conclure, je souhaiterais également rappeler notre initiative en matière d'entraide judiciaire, plus connue sous le nom d' « initiative MLA ». Cette initiative a été lancée par l'Argentine, la Belgique, la Mongolie, les Pays-Bas, le Sénégal et la Slovénie, et poursuit le même objectif de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves que le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Toutefois, son champ d'application matériel et son approche diffèrent largement.

Les projets d'articles de la CDI adoptent en effet une approche holistique et visent à traiter un large éventail de règles et de concepts, en mettant l'accent sur les crimes contre l'humanité uniquement.

L'initiative MLA, quant à elle, se concentre sur la création d'un cadre moderne et détaillé pour l'entraide judiciaire et l'extradition à l'égard des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Ces deux projets sont donc complémentaires et peuvent par conséquent coexister et continuer de se développer en parallèle. Et nous espérons que les travaux sur ces deux projets se poursuivront de manière fructueuse.

Je vous remercie.